



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 août 2003

Original: français

---

### Cinquante-huitième session

Point 117 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale :**  
**élimination du racisme et de la discrimination raciale**

### **Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, Doudou Diène, sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément à la résolution 57/195 de l'Assemblée en date 18 décembre 2002.

---

\* A/58/150.



## *Résumé*

Le présent rapport fait suite à la résolution 57/195 de l'Assemblée générale relative à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Le Rapporteur spécial y rappelle les activités auxquelles il a participé dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban, Afrique du Sud. Il a notamment assisté aux travaux de la cinquantième-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, en mars 2003, où il a présenté ses rapports comme une contribution déterminée à l'illustration concrète et objective de l'engagement de la communauté internationale à lutter contre la recrudescence préoccupante, dans toutes les régions du monde, des fléaux du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie. Le Rapporteur spécial a aussi participé à une série de réunions, séminaires et ateliers fort instructifs organisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Il s'agit de la Consultation régionale pour l'Afrique sur le thème « L'Afrique face aux fléaux du racisme, de la discrimination et de la xénophobie : visions et stratégies pour un suivi efficace de la Conférence de Durban » qui a eu lieu à Dakar du 13 au 15 février 2003; de la Consultation régionale pour l'Europe sur le thème « Combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance en Europe », organisée à Moscou les 20 et 21 mars 2003; du Séminaire international d'experts sur le thème « Renouveler la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance », qui s'est tenu à Osaka, Japon, les 4 et 5 juin 2003; de l'Atelier sur le thème « Élaboration d'un guide pour combattre le racisme et promouvoir la tolérance », qui a eu lieu à Paris, au siège de l'UNESCO les 19 et 20 février 2003; et de l'Atelier régional sur les stratégies pour l'adoption et la mise en oeuvre d'une politique d'actions affirmatives pour les populations d'ascendance africaine de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui a eu lieu à Montevideo du 7 au 9 mai 2003.

À son initiative, le 18 mars 2003, le Rapporteur spécial a également procédé à un échange de vues très fructueux avec les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Il a mis l'accent sur la complémentarité entre le mandat dont il a la charge et les activités du Comité. Il a été convenu de l'organisation systématique d'échanges réguliers d'informations entre les deux mécanismes notamment en ce qui concerne la complémentarité entre les visites du Rapporteur spécial et les rapports soumis par les pays concernés au Comité ainsi que des rencontres périodiques visant à des actions convergentes et efficaces, notamment dans les situations d'urgence.

Concernant ses missions sur le terrain, le Rapporteur spécial a effectué une mission régionale au Guyana et à la Trinité-et-Tobago du 12 au 26 juillet 2003. Un aperçu de ces constatations préliminaires sur les relations interethniques dans ces pays est contenu dans ce rapport. Il prévoit d'effectuer des visites au Canada (15-26 septembre 2003), en Colombie (29 septembre-10 octobre) et en Côte d'Ivoire dans le courant du mois d'octobre 2003, à des dates à convenir avec les autorités ivoiriennes.

S'agissant des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le rapport indique que l'Internet continue à servir d'instrument de diffusion à grande échelle des discours haineux d'organisations racistes et xénophobes. Plusieurs milliers de sites destinés à cette activité répréhensible ont été identifiés. Le Rapporteur spécial a relevé la croissance d'actes et d'expressions de sentiments racistes et xénophobes sur des terrains de sport. Des incidents ont surtout eu lieu dans les stades de football européens. La recrudescence de l'antisémitisme et de l'islamophobie se traduisant par des agressions physiques de personnes juives, arabes ou musulmanes ou supposées telles, ainsi que l'atteinte à leurs biens et la profanation de leurs lieux de culte et leurs cimetières, a été mise en évidence et constitue une source de grande préoccupation.

Le Rapporteur spécial a formulé les recommandations suivantes à l'attention de l'Assemblée générale :

- L'attention des États Membres devrait être attirée sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires, de nature législative, judiciaire, d'information et d'éducation, pour que la lutte légitime contre le terrorisme ne se traduise ou ne génère de nouvelles formes de discrimination visant des populations, religions, cultures ou ethnies particulières.
- Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de Durban, l'Assemblée générale est invitée à accorder son attention aux nouvelles figures de la discrimination qui affectent particulièrement les immigrés, les réfugiés et les non-nationaux et les rendent particulièrement vulnérables.
- La question des castes, par son enracinement profond dans les systèmes de valeurs et les valeurs culturelles et religieuses, ainsi que sa prégnance et son actualité dans les sociétés concernées, devrait constituer une priorité dans le suivi de la Conférence de Durban dans le combat contre toutes les formes de discrimination et dans la promotion internationale des droits de l'homme.
- L'Assemblée générale, est invitée d'une part à attirer l'attention de tous les États Membres sur la montée du racisme dans le sport et d'autre part à inviter les instances sportives internationales à prendre les mesures appropriées pour l'éradiquer et à collaborer à cet effet avec les mécanismes pertinents des droits de l'homme, notamment le CERD et le Rapporteur spécial.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–5	5
II. Activités du Rapporteur spécial .....	6–23	6
A. Participation aux travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l’homme .....	6–10	6
B. Coordination avec d’autres mécanismes des droits de l’homme et participation à divers séminaires .....	11–17	7
C. Missions sur le terrain du Rapporteur spécial .....	18–23	10
III. Manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l’intolérance qui y est associée .....	24–37	13
A. Propagande raciste sur l’Internet .....	25	13
B. Racisme et sport .....	26–31	13
C. Manifestations du racisme liées à l’antisémitisme et à l’islamophobie .....	32–37	15
IV. Mesures prises ou envisagées par des gouvernements, des organes judiciaires ou d’autres instances .....	38–41	16
A. Mesures destinées à lutter contre la propagande raciste et l’incitation à la haine raciale .....	38–39	16
B. Mesures en faveur des Sinti/Rom/Gens du voyage .....	40–41	17
V. Conclusions et recommandations .....	42	17

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/195 en date du 18 décembre 2002 relative à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'Assemblée générale s'est dite profondément inquiète de constater que, malgré de constants efforts, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les actes de violence, persistent et prennent même de l'ampleur, revêtant sans cesse des formes nouvelles et se traduisant notamment par une tendance à mettre en place des politiques fondées sur la supériorité ou l'exclusivité raciale, religieuse, ethnique, culturelle ou nationale. L'Assemblée s'est alarmée en particulier par la montée de la violence raciste et la propagation des idées xénophobes dans de nombreuses parties du monde, dans les milieux politiques, l'opinion publique et la société en général, par suite notamment de la résurgence des activités d'associations fondées sur des programmes et chartes racistes et xénophobes et du recours persistant à ces programmes et chartes pour défendre ou prêcher des idéologies racistes. Elle a, dans ce contexte, constaté avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés juives, musulmanes et arabes. En outre, l'Assemblée s'est profondément inquiétée de ce que ceux qui prônent le racisme et la discrimination raciale se servent abusivement des nouvelles technologies de la communication, notamment l'Internet, pour répandre leurs odieuses opinions.

2. Aussi l'Assemblée générale a-t-elle prié instamment les États d'adopter des mesures efficaces pour réprimer les actes criminels motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et, notamment, de faire le nécessaire pour que ces motivations soient considérées comme une circonstance aggravante pour le choix de la peine, de veiller à ce que ces crimes ne restent pas impunis et de garantir le respect de la légalité. Elle a condamné le détournement de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques, ainsi que des nouvelles technologies de la communication, notamment l'Internet, aux fins d'incitation à la violence inspirée par la haine raciale, et demandé aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre cette forme de racisme, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban<sup>1</sup>, en particulier au paragraphe 147 du Programme d'action, en tenant compte des normes internationales et régionales en vigueur relatives à la liberté d'expression et en faisant le nécessaire pour garantir la liberté d'opinion et d'expression. L'Assemblée a condamné également les programmes et organisations politiques fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines de supériorité raciale et la discrimination qui y est associée, ainsi que les lois et les pratiques fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui sont incompatibles avec la démocratie et une gouvernance transparente et responsable. Elle a en outre encouragé tous les États à prévoir dans leurs programmes éducatifs et leurs programmes sociaux à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, un enseignement portant sur les cultures, les peuples et les pays étrangers et prônant la tolérance et le respect à leur égard.

3. Afin de remédier à la double discrimination dont sont victimes les femmes, l'Assemblée générale a instamment invité les États à intégrer une démarche

soucieuse de l'égalité des sexes dans la conception et l'élaboration des mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, à tous les niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin qu'elles soient bien adaptées à la situation des femmes et à celle des hommes.

4. Le Rapporteur spécial a été prié de poursuivre ses échanges de vues avec les États Membres et les mécanismes et organes de suivi des traités compétents au sein des Nations Unies, en vue de renforcer encore leur efficacité et leur coopération. Il a également été prié de recueillir des informations auprès de toutes les parties concernées, de réagir efficacement lorsque des informations dignes de foi lui parvenaient et d'assurer le suivi des communications et de ses visites dans les pays, ainsi que de solliciter les vues et observations des gouvernements et d'en tenir dûment compte dans ses rapports. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé aux États de coopérer avec le Rapporteur spécial et d'examiner sérieusement ses demandes lorsqu'il manifestait le désir de se rendre dans leur pays, ce afin de lui permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat; l'Assemblée a aussi demandé instamment aux États Membres d'envisager d'appliquer les recommandations formulées par le Rapporteur spécial dans ses rapports et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine et financière dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat avec efficacité, efficacité et célérité, et pouvoir lui présenter un rapport d'activité à sa cinquante-huitième session.

5. Le présent rapport vise à donner suite à ladite résolution dont les principales dispositions ont été mises en exergue ci-dessus.

## **II. Activités du Rapporteur spécial**

### **A. Participation aux travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme**

6. Du 23 au 29 mars 2003, le Rapporteur Spécial a participé aux travaux de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme. Il y a présenté son rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001 (E/CN.4/2003/23) et son rapport général sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, conformément à la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/24).

7. Le Rapporteur spécial a situé son action dans le prolongement de l'engagement que la communauté internationale a pris à Durban de combattre à titre hautement prioritaire le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment la souffrance, les violences et les inégalités que ces fléaux continuent à provoquer. Il a ainsi estimé devoir soumettre ses rapports comme une contribution déterminée à l'illustration concrète et objective de cet engagement et de la recrudescence préoccupante, dans toutes les régions du monde, des fléaux du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie.

8. Il a notamment souligné la prégnance de facteurs lourds que constituent dans la culture, la mentalité et les pratiques discriminatoires : la crispation identitaire,

l'identité-ghetto, générée autant par la perception d'une mondialisation uniformisante et négatrice des spécificités que par l'immigration et la présence, pour des raisons historiques ou des motivations économiques ou politiques de populations étrangères ou de cultures différentes, le refus et la non-reconnaissance idéologiques de la réalité du pluralisme culturel, la légitimation intellectuelle pernicieuse du racisme et de la discrimination raciale et le renforcement d'une culture de la peur par la surdétermination du discours de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme ainsi que la mondialisation de la propagande raciste et xénophobe par l'utilisation organisée des nouvelles technologies de communication comme l'Internet.

9. En guise de recommandation finale, le Rapporteur spécial a rappelé que le suivi de la Conférence de Durban devrait s'appuyer sur une double stratégie : le renforcement de la stratégie juridique et politique visant à la promotion et la mise en oeuvre, sur les plans national, régional et international, des instruments juridiques pertinents mais également le lancement d'une stratégie intellectuelle et éthique visant à l'étude, la compréhension et la prise en compte des racines profondes, culturelles, mentales et éthiques de la discrimination raciale, du racisme et de la xénophobie. Car culture, systèmes de valeurs, croyances sont les forces profondes qui, dans la durée, structurent et déterminent les concepts, mentalités, visions, idéologies et pratiques qui sont à l'oeuvre, dans un sens négatif ou positif dans la perception et la relation à l'autre.

10. La Commission a accueilli favorablement ces approches du Rapporteur spécial et lui a demandé de poursuivre l'étude sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde en accordant une attention particulière aux violences et voies de fait dont leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs commerces et entreprises et leurs biens sont la cible, à la suite des événements du 11 septembre 2001. La Commission a également invité le Rapporteur spécial à mener une étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent. Ces études seront présentées à la Commission à sa soixantième session.

## **B. Coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme et participation à divers séminaires**

11. Le 18 mars 2003, le Rapporteur spécial a sur sa demande procédé à un échange de vues très fructueux avec les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Il a mis l'accent sur la complémentarité entre le mandat dont il a la charge et les activités du Comité. Il a été convenu de l'organisation systématique d'échanges réguliers d'informations entre les deux mécanismes notamment en ce qui concerne la complémentarité entre les visites du Rapporteur spécial et les rapports soumis par les pays concernés au CERD ainsi que des rencontres périodiques visant à des actions convergentes et efficaces, notamment dans les situations d'urgence.

12. Du 23 au 27 juin 2003, le Rapporteur spécial a participé à la dixième session de la Réunion des rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial à l'instar des autres participants a accueilli avec satisfaction les mesures envisagées par le Secrétaire général en vue de renforcer

l'appui aux procédures spéciales en vue d'accroître leur efficacité. Il espère que dans le contexte de l'urgence de la mise en oeuvre déterminée du Programme d'action de la Conférence de Durban, des ressources humaines et matérielles suffisantes seront affectées au mandat qui lui a été confié afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa tâche. Par ailleurs, le Rapporteur spécial s'est joint à ses collègues pour exprimer, à travers une déclaration conjointe, sa préoccupation au sujet de l'adoption par plusieurs pays de législations qui sous prétexte de lutter contre le terrorisme portent atteinte aux droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a considéré que cette prise de position était opportune dans la mesure où, comme l'ont illustré ses rapports à la Commission des droits de l'homme, notamment son rapport préliminaire sur la situation des populations arabes et musulmanes dans le monde à la suite des événements du 11 septembre, la légitimité de ces mesures antiterroristes est souvent pervertie par des discours et des pratiques discriminatoires.

13. Afin de contribuer à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Rapporteur spécial a activement participé aux rencontres suivantes organisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) :

- La Consultation régionale pour l'Afrique sur le thème « L'Afrique face aux fléaux du racisme, de la discrimination et de la xénophobie : visions et stratégies pour un suivi efficace de la Conférence de Durban » qui a eu lieu à Dakar du 13 au 15 février 2003. Cette rencontre qui a réuni des experts et des représentants de cinq sous-régions de l'Afrique a permis de discuter des différentes formes de discrimination menaçant les sociétés africaines, de comparer les différentes expériences de lutte contre ces fléaux en Afrique et enfin d'identifier les priorités à retenir dans la nouvelle stratégie développée par l'UNESCO en vue de renouveler son action dans le combat contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les participants ont souligné la nécessité de s'attaquer aussi bien aux discriminations internes héritées de certaines traditions culturelles telles que le problème des castes qu'aux nouvelles formes de discrimination, notamment la stigmatisation contre les porteurs du virus du syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et la montée de la xénophobie dans le continent, illustrée par de récents conflits;
- La Consultation régionale pour l'Europe sur le thème « Combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance en Europe », organisée à Moscou les 20 et 21 mars 2003. Les participants ont discuté du rôle des États dans ce combat, des modèles de mécanismes législatifs, administratifs et juridiques à mettre en place, des indicateurs statistiques à élaborer pour mieux évaluer la prévalence de la discrimination et enfin du type de partenariat à instaurer entre les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales luttant pour les droits de l'homme, notamment dans les « nouvelles démocraties » de l'Europe. Le Rapporteur spécial a particulièrement attiré l'attention, dans le cadre de cette consultation, sur deux facteurs lourds de la problématique du racisme en Europe : d'une part, la prégnance dans les mentalités, l'imaginaire et les perceptions, des traces profondes du dénigrement culturel des autres peuples qui a constitué la légitimation idéologique de la colonisation, et, d'autre part, le renforcement, notamment sur la pression politique et médiatique de partis politiques xénophobes, de

nouvelles formes de discrimination, légales, sociales, culturelles et économiques, contre les non-nationaux, les réfugiés et les immigrés;

- Le Séminaire international d'experts sur le thème « Renouveler la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance », qui s'est tenu à Osaka, Japon, les 4 au 5 juin 2003. Cette rencontre a réuni des experts ayant participé aux processus de Durban et aux différentes consultations régionales organisées par l'UNESCO et/ou le Haut Commissariat aux droits de l'homme ainsi que les auteurs des différentes études commandées par l'UNESCO sur divers aspects de discrimination raciale et de la xénophobie. Elle avait pour but de valider les résultats de ces études et de discuter de la nouvelle stratégie de l'UNESCO en la matière dont une ébauche a été présentée aux participants pour commentaires et suggestions. Le Rapporteur spécial a soumis au Séminaire une étude sur « l'identité culturelle et l'éducation des descendants d'Africains ». Il a attiré l'attention sur les informations nombreuses, qui lui parvenaient, faisant état d'actes de discrimination à l'égard des Africains dans certains pays asiatiques.

14. Le Rapporteur spécial a eu l'opportunité, au cours de son séjour au Japon, de s'informer sur la situation économique, sociale, culturelle et éducative de la communauté Buraku, notamment par des visites dans leur quartier d'habitation et des entretiens approfondis avec des dirigeants et des membres de cette communauté.

15. L'UNESCO s'était engagée dans ces consultations régionales et ces études à l'identification des spécificités des différentes régions du monde et à la définition des axes d'action prioritaires pour sa nouvelle stratégie, qui sera soumise à sa prochaine conférence générale en septembre-octobre 2003. Ces activités ont été menées en étroite collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et plus particulièrement avec son unité antidiscrimination.

16. Le Rapporteur spécial a également participé à l'atelier sur le thème « Élaboration d'un guide pour combattre le racisme et promouvoir la tolérance » conjointement organisé par l'UNESCO et le Haut Commissariat aux droits de l'homme les 19 et 20 février 2003 au siège de l'UNESCO. Cette importante rencontre, qui a réuni des experts des différentes régions du monde et notamment un membre du CERD, a permis de discuter des nouvelles orientations pour le développement de matériels pédagogiques susceptibles de répondre au nouveau contexte international.

17. Par ailleurs, du 7 au 9 mai 2003, à l'invitation du Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial a participé, à Montevideo, à un atelier régional sur les stratégies pour l'adoption et la mise en oeuvre d'une politique d'actions affirmative pour les populations d'ascendance africaine de l'Amérique latine et des Caraïbes. Cette réunion visait à donner suite aux recommandations de la Conférence de Durban en matière d'action affirmative en proposant des mesures susceptibles d'améliorer la situation des populations d'ascendance africaine dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de l'administration de la justice notamment. Au cours de cette réunion, le Rapporteur spécial a souligné que l'éducation et l'enseignement sont des moyens essentiels à la transformation des esprits et à la construction de sociétés pluralistes, multiculturelles et authentiquement égalitaires. Aussi a-t-il recommandé que l'histoire de la résistance des populations d'ascendance africaine à l'esclavage et la colonisation, notamment la prodigieuse intelligence et éthique que recèle leur combat, soit réhabilitée pour

permettre à ces populations de récupérer, au-delà de la seule mémoire de la souffrance et de la tragédie dans laquelle le système idéologique postesclavagiste a voulu les enfermer, la dignité et l'humanité qui leur avaient été retirées.

### **C. Missions sur le terrain du Rapporteur spécial**

18. Du 12 au 26 juillet 2003, le Rapporteur spécial a effectué une visite au Guyana et à la Trinité-et-Tobago, en accord et avec la coopération très positive du gouvernement de chaque pays. L'objectif de cette visite était d'examiner, dans une perspective comparative, les relations interethniques dans ces deux pays, compte tenu de la similarité de leur composition démographique et de leur héritage esclavagiste et colonial commun profondément marqué par les préjugés de race et de couleur. La visite du Rapporteur spécial devrait en outre contribuer aux efforts menés actuellement par les Nations Unies pour promouvoir, améliorer et, en dernière analyse, pacifier les relations entre des communautés divisées par l'héritage historique et l'instrumentalisation politique et idéologique partisane.

19. Au Guyana, le Rapporteur spécial a rencontré les plus hautes autorités du pays, y compris le Président de la république, S. E. M. Bharrat Jagdeo, ainsi que M. Robert Corbin, Chef du Congrès national populaire/Réforme [People's National Congress/Reform (PNC/R)], le principal parti de l'opposition, ainsi que les responsables du nouveau parti des Guyaniens d'origine autochtone (Guyana Action Party). Le Rapporteur spécial a tenu à approfondir sa compréhension de la complexité de la société guyanienne en rencontrant des représentants de la société civile, des communautés religieuses et des milieux intellectuels et des médias. Il a fait le constat, au cours de sa visite, de la réalité profonde de la polarisation ethnique entre Guyaniens d'origine africaine, hindoue et amérindienne. Cette polarisation, qui trouve son expression la plus radicale au niveau de la composition des partis politiques, a des conséquences profondes dans la structure de l'appareil d'État, ainsi que sur les plans économique, social et culturel. Les différents blocages, relationnels, culturels administratifs et humains, générés par cette polarisation, ont conforté un état de sous-développement, économique et social, préjudiciable à l'ensemble de la population, dans un pays possédant des ressources naturelles, humaines et intellectuelles remarquables. Le Rapporteur spécial a constaté, malgré tout, que cette polarisation a produit dans toutes les communautés, et à tous les niveaux, non pas un sentiment de haine entre communautés mais une culture de peur et de méfiance, prégnante dans tous les actes de la vie sociale. Il a également pris la mesure, au cours de ses rencontres et entretiens, et à tous les niveaux de la société, de l'existence d'un sentiment d'appartenance (a sense of belonging). La société guyanienne est donc porteuse, au niveau fondamental des sentiments profonds de son peuple, des valeurs humaines nécessaires à la construction collective d'un pluralisme authentique à travers lequel un équilibre dynamique et créateur pourrait permettre à la fois la reconnaissance, le respect, la protection et la promotion des spécificités culturelles et spirituelles ainsi que la promotion de valeurs universelles traduisant les interfécondations entre communautés; mais la condition nécessaire à cette évolution réside, en dernière analyse, dans la volonté politique de tous ses dirigeants. Le Rapporteur spécial a noté avec beaucoup d'espoir que sa visite a coïncidé précisément avec l'instauration d'un nouveau climat politique, de nature à permettre cette évolution. En effet, les autorités guyanennes, notamment le Président de la République ainsi que les

dirigeants de l'opposition dont le chef du principal parti de l'opposition, ont informé le Rapporteur spécial des réformes politiques en cours en vue d'établir les bases d'une collaboration démocratique entre le gouvernement et l'opposition ainsi que l'établissement de comités parlementaires à composition pluripartite, pour trouver les réponses démocratiques et durables aux principaux problèmes de la société guyanaise. Un communiqué signé conjointement par le Président Jagdeo et le leader de l'opposition, M. Corbin, le 6 mai 2003, constitue, dans ce contexte, l'expression solennelle du nécessaire engagement politique, au niveau politique le plus élevé, pour assurer le fonctionnement de la démocratie, la paix et le développement du Guyana.

20. Le Rapporteur spécial estime en conséquence que face à la réalité profonde de la polarisation ethnique, la responsabilité politique des dirigeants politiques semble maintenant assumée. Le test ultime de cette volonté politique réside désormais dans la bonne foi, la rigueur morale et la détermination par lesquelles, par la parole et les actes, les réformes convenues seront mises en oeuvre. Ses recommandations finales à la Commission des droits de l'homme seront formulées sur la base des progrès accomplis dans l'application et l'élargissement du processus de réformes démocratiques en cours. Son rapport final fera donc état, pour l'information de la communauté internationale, du détail des réformes et des modalités, processus et résultats de leur mise en oeuvre, ainsi que de la manière dont les responsables politiques ont traduit leur engagement politique en actes. Dans l'esprit de la double stratégie, juridique et intellectuelle, qu'il préconise, pour combattre le racisme dans ses causes profondes, culturelles et éthiques, et dans la longue durée, le Rapporteur spécial souhaite contribuer au processus en cours, en recommandant aux responsables politiques d'articuler la transformation profonde de la société guyanaise autour des objectifs majeurs suivants : le renforcement du processus démocratique, par des formules politiques originales, privilégiant le dialogue et la concertation systématiques dans la gestion de l'État, la composition multiethnique des partis politiques et de l'appareil sécuritaire et de défense, la solution concrète des disparités et inégalités économiques et sociales entre communautés, générées par la polarisation ethnique et, enfin, l'articulation étroite entre le combat contre le racisme et la discrimination raciale avec la construction dans la durée d'une société multiculturelle. En effet, la reconstruction d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif, devrait constituer l'objectif ultime des sociétés qui ont hérité d'un multiethnisme, conflictualisé par le système esclavagiste et colonial et instrumentalisé par les pouvoirs politiques, sur la base du pilier idéologique du racisme.

21. À la Trinité-et-Tobago, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec le Premier Ministre, l'Honorable Patrick Manning, et d'autres autorités politiques ainsi qu'avec des représentants tant de la société civile que des différentes confessions religieuses. Bien qu'ayant hérité du même peuplement multiethnique et d'une société fracturée par l'opposition des communautés et par la discrimination raciale, à l'instar du Guyana, la Trinité-et-Tobago fait face à une moindre polarisation ethnique. L'instrumentalisation politique de la fracture ethnique y est néanmoins pratiquée par les différents partis politiques et se reflète dans leur composition majoritaire et leur leadership. L'existence d'une large frange métissée de la population atteste néanmoins de la réalité de profondes interactions et de mélanges entre communautés dans les relations humaines et affectives. La polarisation ethnique qui s'exprime encore dans la superstructure politique est mise en échec par la vitalité du vivre

ensemble de la population. Le Rapporteur spécial estime en outre, à l'issue de sa visite, que l'exemple de la Trinité-et-Tobago confirme le rôle fondamental du religieux dans les situations de tensions interethniques et de constructions identitaires-ghetto où race, religion et ethnie s'entremêlent. En effet, les dirigeants des principales religions et traditions spirituelles de ce pays ont très tôt pris la mesure des périls de la polarisation ethnique et allume le contre-feu radical d'un dialogue interreligieux qui, par leurs rencontres personnelles, et la participation réciproque à leurs cérémonies religieuses, ainsi que par des déclarations conjointes sur les grandes questions sociales, ont exprimé, une pédagogie remarquable du vivre ensemble, en pratiquant le sens premier du mot religion *lier et non dissocier*. Il en résulte que malgré les similarités historiques, démographiques et à certains égards politiques, entre le Guyana et la Trinité-et-Tobago, ce dernier pays se situe dans une dynamique multiculturelle certaine. La classe politique, tous partis confondus, se trouve donc devant sa responsabilité fondamentale de traduire cette dynamique multiculturelle de la société dans la pratique démocratique, sociale et économique. Un processus politique semble avoir été amorcé dans ce sens. Le Premier Ministre a en effet informé le Rapporteur spécial de son initiative relative à la mise sur pied de plusieurs comités dont un concernant les relations interraciales. Dans l'attente de précisions sur ces réformes institutionnelles qui seront analysées plus en détail dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial considère, à ce stade, que les responsables politiques de la Trinité-et-Tobago semblent avoir mis en branle, pour mettre fin à la polarisation ethnique, un processus de réformes institutionnelles et de concertation démocratique, plus radical et prometteur. Il recommande, jusqu'à plus informé, que les réformes politiques, notamment relatives à la concertation entre le pouvoir et l'opposition, pour éradiquer les résidus de la polarisation ethnique soient poursuivies, ainsi qu'un engagement plus vigoureux dans la promotion du dialogue interculturel, pour inscrire le combat contre toutes les formes de discrimination dans la dynamique à long terme de la construction collective d'une société multiculturelle, démocratique, égalitaire et interactive.

22. S'agissant des missions à venir, le Rapporteur spécial a été invité à visiter le Canada du 15 au 26 septembre 2003 par le gouvernement de ce pays. Cette visite permettra au Rapporteur spécial de procéder, par l'écoute des différentes communautés, à l'évaluation des objectifs, enjeux, problèmes et résultats du multiculturalisme canadien notamment à la lumière du Programme d'Action de la Conférence de Durban. Le Rapporteur spécial entreprendra également une visite en Colombie, du 29 septembre au 10 octobre 2003, à l'invitation du Gouvernement colombien afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations de son prédécesseur qui avait effectué une visite dans ce pays en 1998. Le Rapporteur spécial compte s'informer également de la réalisation du Plan national de développement des populations afro-colombiennes adopté par le Gouvernement en 1998 et de la situation des populations autochtones. Il rendra compte de ces missions à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme.

23. En ce qui concerne la situation en Côte d'Ivoire, le Gouvernement a accepté de recevoir le Rapporteur spécial dans le courant du mois d'octobre 2003. Il s'agira d'une visite conjointe menée avec le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression pour examiner l'état des relations interethniques et les mesures prises

par le Gouvernement pour remédier aux manifestations de xénophobie qui ont accompagné le conflit du 19 octobre 2002.

### **III. Manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

24. Le Rapporteur spécial voudrait attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la persistance de la propagande raciste sur l'Internet et la montée du racisme dans le sport ainsi que les manifestations du racisme lié à l'antisémitisme et à l'islamophobie.

#### **A. Propagande raciste sur l'Internet**

25. L'Internet continue à servir d'instrument de diffusion à grande échelle des discours haineux d'organisations racistes et xénophobes. Dans son rapport, 2003, intitulé *Digital Terrorism and Hate* (<[www.wiesenthal.com](http://www.wiesenthal.com)>), le Centre Simon Wiesenthal, organisation pionnière dans la surveillance des activités des organisations racistes sur l'Internet, a identifié plusieurs milliers de sites se livrant à la propagande raciste, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Le Rapporteur spécial voudrait rappeler que le Programme d'action de Durban, aux paragraphes 144 à 147, recommande aux États d'encourager les médias à adopter des mesures d'autorégulations permettant de lutter contre l'usage de l'Internet à des fins racistes et d'appliquer des sanctions judiciaires contre l'incitation à la haine raciale. À cet égard, le Rapporteur spécial se félicite de l'adoption le 7 novembre 2002, par le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe, du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité sur l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Le Protocole, qui a déjà été ratifié par 11 États (Arménie, Belgique, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Luxembourg, Malte, Pays-Bas et Suède), définit des bases juridiques communes aux parties pour réprimer la diffusion de matériels écrits, d'images ou de toute autre représentation d'idées ou de théories qui préconisent ou encouragent la haine, la discrimination ou la violence contre une personne ou un groupe de personnes, en raison de la race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique, ou de la religion. Le Protocole comporte également des dispositions en matière de coopération internationale pour lutter contre la propagande raciste ou xénophobe par les moyens informatiques. Le Rapporteur spécial espère qu'un texte similaire pourra voir le jour au niveau international sous la forme d'un protocole additionnel à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>2</sup> de manière à ce qu'un plus grand nombre d'États puissent adopter des mesures judiciaires pour réprimer l'usage de l'Internet à des fins racistes et xénophobes.

#### **B. Racisme et sport**

26. Récemment, le Rapporteur spécial a relevé la croissance d'actes et d'expressions de sentiments racistes et xénophobes sur des terrains de sport. Des incidents ont surtout eu lieu dans les stades de football européens où des joueurs d'origine africaine ont été accueillis par des spectateurs imitant des cris de singes, jetant des peaux de bananes ou proférant des injures expressément racistes. Des

incidents de caractère raciste ont également eu lieu même sur les terrains de sport entre joueurs. En Europe de l'Est, il y a eu des manifestations d'antisémitisme de la part de supporters se traitant réciproquement de « juifs » et brandissant des banderoles néonazies et néofascistes dans les stades. Des organisations d'extrême droite se sont infiltrées dans certains stades où elles distribuent leur propagande raciste et ont trouvé lors des matchs de football des occasions de se servir des médias pour mener leur publicité en déployant, dans le champ des caméras, leurs banderoles. Par ailleurs, la prolifération de graffitis racistes a été observée dans les stades de football.

27. L'expression du racisme n'est pas absente des courts de tennis. Les soeurs Williams (Serena et Venus), ainsi que leur père, Richard Williams, se sont plaints à diverses reprises des railleries et huées fréquentes dont ils sont l'objet de la part de spectateurs lors de tournois en Australie, aux États Unies d'Amérique et en France. Selon eux, ces comportements seraient inspirés par le racisme. Ils auraient été traités de « nègres » par des spectateurs lors de certains tournois. Des interviews données par certaines adversaires des soeurs Williams et des commentaires de certains journalistes niant la qualité de leur jeu et mettant l'accent uniquement sur leur puissance physique ont été perçus comme nourris par des préjugés racistes. L'existence de sentiments et comportements racistes dans le monde du tennis, illustrée par l'exemple des soeurs Williams, a été reconnue par un article récent du quotidien britannique, le *Guardian*.

28. Une prise de conscience des dangers du racisme dans le sport commence à apparaître au sein du public et dans certains pays comme le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord où des campagnes contre le racisme ont eu lieu (depuis 1993, la Commission pour l'égalité raciale et l'Association anglaise de football professionnel ont lancé la campagne dénommée « Kick it Out » (voir <[www.kickitout.org](http://www.kickitout.org)>). Dans certains pays (Pologne, Allemagne, Italie), les spectateurs qui commettent des actes racistes sont expulsés des stades lorsqu'ils sont identifiés, et des clubs de football ont reçu des amendes sanctionnant les comportements racistes de leurs supporters. De grandes vedettes du football, comme Lilian Thuram, se sont personnellement mobilisées contre cette nouvelle perversion de l'esprit sportif.

29. Le Rapporteur spécial a par correspondance, attiré l'attention de la Fédération internationale de football-Association (FIFA) et du Comité international olympique sur la montée du racisme dans les stades de football et d'autres enceintes de sport. Il a été informé par la FIFA des mesures qu'elle a déjà prises à cet égard, notamment la tenue d'une Conférence à Buenos Aires, le 6 juillet 2001, sur le racisme, qui a abouti à l'adoption d'une résolution qui a exigé, entre autre « que toutes les personnes impliquées directement ou indirectement dans le football à tous les niveaux et dans tous les pays se joignent à une action concertée en vue d'échanger des expériences pour combattre de manière effective et définitive toutes manifestations raciales dans le football en dénonçant et sanctionnant toute personne convaincue de racisme sous n'importe quelle forme ».

30. Au-delà de la FIFA, l'Union des associations européennes de football (UEFA), dans le cadre de sa campagne contre le racisme, a lancé le 18 juillet 2003 un guide antiraciste pour aider la communauté du football à s'attaquer à ce fléau. Ce guide rédigé par l'UEFA et le Réseau de football européen antiraciste [Football Against Racism in Europe (FARE)] a été distribué à toutes les fédérations nationales, aux

ligues et aux clubs ainsi qu'aux arbitres, aux délégués des matchs et aux directeurs des stades. Une somme de 1,7 million d'euros a été allouée par l'UEFA aux campagnes nationales contre le racisme. Le Réseau de football européen antiraciste organise aussi, chaque année, à Montecchio, en Italie, la Coupe du monde antiraciste, un événement à la fois culturel et sportif qui réunit des artistes et des footballeurs non professionnels européens et appartenant à des communautés de migrants.

31. Le Rapporteur spécial espère que les mesures prises par la FIFA et l'UEFA permettront d'endiguer le racisme dans les stades de football. Il encourage le Comité international olympique ainsi que la Fédération internationale de tennis à adopter de telles mesures. Il se propose non seulement de mobiliser la communauté internationale sur ce fléau, de manière régulière, par ses rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies, mais également de faire état de manière explicite tant des incidents portés à sa connaissance que des mesures adoptées par les instances sportives, nationales, régionales et internationales concernées ainsi que par les États Membres des Nations Unies. Il sollicitera, dans ce contexte, la collaboration active et suivie des instances dirigeantes du sport mondial.

### **C. Manifestations du racisme liées à l'antisémitisme et à l'islamophobie**

32. Rappelant la Déclaration de la Conférence de Durban qui se prononce de manière ferme sur « la montée de l'antisémitisme et l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés juives, musulmanes et arabes » (para. 61 de la Déclaration de Durban), le Rapporteur spécial voudrait attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les manifestations du racisme liées à l'antisémitisme et à l'islamophobie.

33. La Conférence, organisée à Vienne en juin 2003 à l'initiative de l'Organisation de la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a constaté l'augmentation des manifestations de l'antisémitisme en Europe, en Asie centrale et en Amérique du Nord. Pour sa part, le rapport de l'Institut Stephen Roth de l'Université de Tel-Aviv pour la période 2002-2003, qui a été porté à la connaissance du Rapporteur spécial, indique qu'il y a eu un accroissement préoccupant des actes antisémites dans le monde durant cette période.

34. Il y a lieu d'accorder une attention urgente à cette recrudescence indéniable de l'antisémitisme et de susciter un large débat au sein de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme sur l'origine et les manifestations contemporaines de l'antisémitisme afin d'y apporter des solutions durables, sur la base des instruments internationaux pertinents ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence de Durban. Un tel débat, auquel le Rapporteur spécial se propose de contribuer systématiquement dans ses rapports, permettra de prendre la mesure de cette résurgence d'une des formes les plus anciennes et destructives du racisme et de la discrimination raciale. Il a d'ores et déjà entamé à cet effet des consultations approfondies avec des personnalités et institutions concernées, pour obtenir des informations précises et objectives.

35. En prélude à l'étude spécifique sur la situation des populations musulmanes et arabes à la suite des événements du 11 septembre 2001, qu'il doit présenter à la

soixantième session de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial aimerait souligner certaines manifestations de discrimination raciale affectant ces populations, telles que reflétées dans son rapport préliminaire précédent (E/CN.4/2003/23).

36. Le Rapporteur spécial s'inquiète de ce que l'islamophobie, idéologie qui prône la haine et le rejet de l'islam en l'assimilant à une essence maléfique dont le terrorisme serait l'expression la plus dangereuse, continue d'être diffusée, notamment par les médias, y compris l'Internet. Dans les pays où ce phénomène est fréquent, l'islamophobie devrait être assimilée à une incitation à la haine punissable par la loi.

37. Dans plusieurs pays, les musulmans et les personnes d'origine arabe ou supposées telles sont victimes d'une hostilité sournoise ou manifeste dans la vie quotidienne. Des mosquées ont été incendiées ainsi que des cimetières musulmans profanés. Des agressions quotidiennes de musulmanes voilées et de musulmans portant la barbe ont été rapportées. Des personnes portant un nom à consonance musulmane ou arabe sont fréquemment discriminées dans la recherche d'un emploi ou d'un logement. Le Rapporteur spécial a également reçu plusieurs allégations selon lesquelles les voyageurs musulmans et/ou arabes continuent d'être discriminés dans l'attribution des visas ou au moment de l'entrée ou du séjour dans de nombreux pays. Le Rapporteur spécial a souligné dans son rapport le caractère particulièrement grave de la légitimation politique, par des déclarations de leaders politiques et par des publications de personnalités du monde intellectuel. Le rapport à la Commission des droits de l'homme contiendra les éléments factuels permettant d'apprécier l'étendue de ce phénomène dans le monde.

#### **IV. Mesures prises ou envisagées par des gouvernements, des organes judiciaires ou d'autres instances**

##### **A. Mesures destinées à lutter contre la propagande raciste et l'incitation à la haine raciale**

38. D'importantes décisions visant à interdire la diffusion de propos racistes ou l'incitation à la haine raciale ont été prises en Australie et en Afrique du Sud. En Australie, la Cour fédérale, à la demande du Conseil exécutif des Juifs d'Australie et de la Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances de ce pays, a, en septembre 2002, exigé de l'Adelaide Institute qu'il élimine de son site Internet toutes les informations qui nient l'holocauste des Juifs. L'Adelaide Institute est une institution dirigée par le révisionniste Frederick Toben. Cette décision témoigne de ce que la diffusion du racisme par le biais de l'Internet peut être légitimement combattue sans porter atteinte à la liberté d'opinion et d'expression.

39. En Afrique du Sud, le 18 juillet 2003, la Commission des droits de l'homme a adopté une décision considérant que l'usage du slogan « Kill the Boer, kill the farmer », qui avait été lancé par des militants de l'African National Congress, l'année dernière à l'occasion des funérailles d'un leader du mouvement anti-apartheid, n'était pas protégé par les dispositions de la Constitution relatives à la liberté d'expression. En effet, la Commission, renversant la position qu'elle avait adoptée auparavant, a considéré que le droit à la liberté d'expression n'était pas supérieur aux autres droits de la personne humaine, notamment le droit à la dignité

humaine, et a estimé que l'appel au meurtre d'un groupe de personnes devait être considéré comme une incitation à la haine pouvant porter préjudice. Cette décision de la Commission des droits de l'homme sud-africaine devrait inspirer les tenants d'une conception intangible du droit à la liberté d'expression.

## **B. Mesures en faveur des Sinti/Rom/Gens du voyage**

40. Le Rapporteur spécial se félicite de l'appui de la Banque mondiale aux efforts des Gouvernements de plusieurs pays de l'Europe centrale et orientale (Albanie, Bulgarie, Croatie, Hongrie, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie) pour améliorer les conditions de vie des populations Sinti/Rom/Gens du voyage et favoriser leur intégration. La Banque apportera des ressources financières à un fonds pour l'éducation de ces populations. L'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que les Gouvernements de Hongrie, de Suède et de Finlande, participent à ce fonds.

41. Par ailleurs, le 19 juin 2003, le Gouvernement du Monténégro a accepté de payer une somme de 985 000 euros à 74 Rom victimes en 1995 d'un pogrom ayant entraîné la destruction totale d'un quartier Rom dans la ville de Danilograd. Cette mesure intervient à la suite de la décision du Comité contre la torture des Nations Unies du 21 novembre 2002 qui avait demandé qu'une compensation soit versée aux victimes de ce pogrom (voir document CAT/C/29/D/161/2000 du 11 novembre 2000). Ce pogrom avait été organisé par des habitants de la ville de Danilograd à la suite d'allégations de viol d'une fille par de jeunes Rom. La police et les autorités municipales n'avaient pas pris de dispositions pour protéger la communauté Rom. Cette décision témoigne de l'engagement des autorités du Monténégro à protéger les droits de l'homme sans distinction d'aucune sorte.

## **V. Conclusions et recommandations**

42. Le Rapporteur spécial soumettra à la Commission des droits de l'homme, lors de sa soixantième session, des recommandations détaillées sur les questions relevant de son mandat, notamment à la suite des visites qu'il aura entreprises dans les pays figurant dans son programme cette année. Il souhaite donc attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les questions suivantes :

- L'Assemblée générale est invitée à attirer l'attention des États Membres sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires, de nature législative, judiciaire, d'information et d'éducation, pour que la lutte légitime contre le terrorisme ne se traduise par ou génère de nouvelles formes de discrimination visant des populations, religions, cultures ou ethnies particulières.
- Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence de Durban, l'Assemblée générale est invitée à accorder son attention aux nouvelles figures de la discrimination qui affectent particulièrement les immigrés, les réfugiés et les non-nationaux et les rendent particulièrement vulnérables.
- La question des castes, par son enracinement profond dans les systèmes de valeurs, et les valeurs culturelles et religieuses, ainsi que sa prégnance et

son actualité dans les sociétés concernées, devraient constituer une priorité dans le suivi de la Conférence de Durban, dans le combat contre toutes les formes de discrimination et dans la promotion internationale des droits de l'homme.

- L'Assemblée générale est invitée, d'une part, à attirer l'attention de tous les États Membres sur la montée du racisme dans le sport et, d'autre part, à inviter les instances sportives internationales à prendre les mesures appropriées pour l'éradiquer et à collaborer à cet effet avec les mécanismes pertinents des droits de l'homme, notamment le CERD et le Rapporteur spécial.

*Notes*

<sup>1</sup> Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

<sup>2</sup> Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

